

COMITÉ SYNDICAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 décembre 2022 à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'Hémicycle de l'Hôtel du Département à Vannes sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

Mme Sandrine CARTRON (Arradon- suppléante)
M. Roland TABARD (Arzon)
Mme Claire MASSON (Auray)
M. Frédéric LAURENT (Baden)
Mme Muriel CLÉRY (Damgan)
M. Luc LE TRIONNAIRE (Elven)
M. Daniel LORCY (Ile d'Arz)
Mme Brigitte CORFMAT (Lauzach)
M. Alain BRULE (Le Bono)
M. Yves JADE (Le Tour du Parc - suppléant)
M. Jacques MADEC (Locmariaquer)
M. Gérard SALOMON (Monterblanc - suppléant)
M. Patrick CAMUS (Plougoumelen)
Mme Alix DE LEPINEAU (Pluneret - suppléante)
M. Frédéric PINEL (Saint-Gildas-de-Rhuys)
M. Alain LAVACHERIE (Saint-Philibert - suppléant)
M. Bruno BODARD (Treffléan)

M. Gérard THÉPAUT (Vannes - suppléant)
M. Jean-Marie LABESSE (Arc Sud Bretagne)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(Auray Quiberon Terre Atlantique)
M. Thierry EVENO
(Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)
M. David LAPPARTIENT
(Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)
M. Jean-Philippe PERIES (Golfe du Morbihan - Vannes
agglomération)
Mme LE BRETON Marie-Jo (Conseil Départemental)
Mme Gaëlle FAVENNEC (Conseil Départemental)
M. Stéphane LOHEZIC (Conseil Départemental)
Mme Anne GALLO (Conseil Régional)
M. Fabien LE GUERNEVÉ (Conseil Régional)
M. Simon UZENAT (Conseil Régional)

Absents excusés :

M. Noël PAUL (Ambon)
Mme Stéphanie LEMOINE (Berric)
M. Benoît MADEC (Crac'h)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(Le Tour du Parc)
Mme Sylvie LASTENNET (Ploeren)
M. Patrick MILLE (Ploeren)
M. Nicolas LE GROS (Pluneret)
Mme Nathalie COURTRAI (Saint Armel)
M. Jean-Michel YANNIC (Sainte-Anne-d'Auray)

M. Yannick DERIAN (St-Nolff)
Mme Camille PETERS (Sarzeau)
Mme Stéphanie HERPE (Sulniac)
M. Yves LOUIS (Theix-Noyal)
M. Claude LE JALLE (Golfe du Morbihan - Vannes
agglomération)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(Questembert Communauté)
M. Gaël BRIAND (Conseil Régional)

Procurations :

Nathalie COURTAI (Saint Armel) donne procuration à David LAPPARTIENT.
Benoit MADEC (Crac'h) donne procuration Ronan LE DÉLÉZIR

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, Mme Morgane DALLIC, Mme Zarah SIMARD, Mme Julie BOISRAMÉ

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES 2023

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

« La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est obligatoire. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement. La Région Bretagne et le Département du Morbihan s'engagent à une contribution statutaire identique.

La contribution statutaire de la Région est égale ou supérieure à la contribution statutaire réunie des communes classées et des EPCI membres. La contribution statutaire du Département est égale ou supérieure à la contribution statutaire réunie des communes classées et des EPCI membres. [...]

La contribution statutaire de chaque commune classée se fait sur la base d'une cotisation calculée sur sa population DGF issue de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. Le Comité syndical décide du taux de la cotisation par habitant DGF et annuellement de son évolution.

La contribution statutaire de la ville de Vannes se fait sur la base d'une cotisation calculée sur la moitié de sa population DGF, car seule une petite partie du territoire de la ville est classée en PNR. Toute évolution de cette participation fera l'objet d'un accord préalable écrit de la Ville de Vannes.

La contribution statutaire de chaque EPCI membre est calculée sur la population DGF de ses communes classées au Parc. La contribution statutaire de chaque EPCI membre se fait sur la base d'une cotisation égale à au moins 30% du taux par habitant DGF fixé pour la cotisation des communes classées. Le Comité syndical décidera annuellement de son évolution.

La contribution statutaire des communes associées est calculée à hauteur de 80% de celle des communes classées, sur la référence de la population DGF. »

Dans ces conditions, il vous est proposé de maintenir les taux appliqués depuis 2017 pour l'année 2023 sur la base de la population DGF 2022 :

- Communes classées : 1,30 € par habitant DGF,
- EPCI : 0,40 € par habitant DGF,
- Département et Région : la contribution statutaire réunie des communes classées et des EPCI membres,
- Communes associées : 1,04 € par habitant DGF.

Il est précisé que les communes qui intégreraient le Syndicat mixte du Parc courant 2023 en qualité de communes associées se verraient appliquer la contribution statutaire de 1,04 € par habitant DGF.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical valide à l'unanimité la base de calcul des montants des contributions statutaires des collectivités membres du Syndicat mixte pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus et leurs montants pour chaque membre actuel du Syndicat tels que présentés en annexe.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc
Naturel Régional du Golfe du Morbihan



David LAPPARTIENT

CONTRIBUTION DES COMMUNES

	POP DGF 2022	Cotisation 2023	Cotisation 2022
AMBON	2 648	3 442,40 €	3 273,40 €
ARRADON	6 092	7 919,60 €	7 887,10 €
ARZON	7 154	9 300,20 €	9 314,50 €
AURAY	15 248	19 822,40 €	19 522,10 €
BADEN	5 373	6 984,90 €	6 922,50 €
CRACH	3 978	5 171,40 €	5 135,00 €
DAMGAN	4 864	6 323,20 €	6 143,80 €
ELVEN	6 466	8 405,80 €	8 292,70 €
ILE-D'ARZ	644	837,20 €	826,80 €
LAUZACH	1 242	1 614,60 €	1 605,50 €
LE BONO	2 814	3 658,20 €	3 598,40 €
LE HEZO	964	1 253,20 €	1 218,10 €
LE-TOUR-DU-PARC	1 763	2 291,90 €	2 290,60 €
LOCMARIAQUER	2 831	3 680,30 €	3 684,20 €
MEUCON	2 326	3 023,80 €	3 004,30 €
MONTERBLANC	3 404	4 425,20 €	4 397,90 €
PLESCOP	6 518	8 473,40 €	8 307,00 €
PLOEREN	6 973	9 064,90 €	8 958,30 €
PLOUGOUMELLEN	2 692	3 499,60 €	3 409,90 €
PLUNERET	6 129	7 967,70 €	7 818,20 €
SAINT-ARMELE	1 164	1 513,20 €	1 513,20 €
SAINT-AVE	12 324	16 021,20 €	15 876,90 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	4 359	5 666,70 €	5 548,40 €
SAINT-NOLFF	4 005	5 206,50 €	5 194,80 €
SAINT-PHILIBERT	2 775	3 607,50 €	3 601,00 €
SAINTE-ANNE-D'AURAY	2 944	3 827,20 €	3 751,80 €
SARZEAU	15 464	20 103,20 €	19 610,50 €
SENE	9 647	12 541,10 €	12 586,60 €
SULNIAC	4 001	5 201,30 €	5 168,80 €
SURZUR	5 000	6 500,00 €	6 201,00 €
THEIX-NOYALO	8 653	11 248,90 €	11 098,10 €
TREFFLEAN	2 493	3 240,90 €	3 127,80 €
VANNES	58 103	37 766,95 €	37 492,00 €
		249 604,55 €	246 381,20 €
Commune associée			
BERRIC	2 136	2 221,44 €	
		251 825,99 €	3 223,35 €

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITÉS

	POP DGF 2022	Cotisation 2023	Cotisation 2022
Questembert cté	1 242	496,80 €	494,00 €
Arc Sud Bretagne	7 512	3 004,80 €	2 898,00 €
GMVA	178 396	71 358,40 €	70 566,00 €
AQTA	33 905	13 562,00 €	13 388,00 €
		88 422,00 €	87 346,00 €

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Département du Morbihan **338 026,55 €** 333 727,20 €

CONTRIBUTION DE LA RÉGION

Région Bretagne **338 026,55 €** 333 727,20 €

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Affiché le

ID : 056-200049708-20221219-2022_40-DE